

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 004-1072/09 BC

■ Approbation du marché relatif aux prestations de traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement.

DTDAG 09/2864/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 009-1053/07/BC du 17 décembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Cependant, l'appel d'offres qui a fait l'objet de l'avis d'Appel Public à la Concurrence n°2008/060 a été déclaré sans suite, compte tenu des incertitudes relatives aux sites de traitement.

Ainsi, par délibération AGER 012-359/08/BC du 13 octobre 2008, le Bureau a approuvé le nouveau Dossier de Consultation des Entreprises modifié, notamment sur sa durée au regard des contraintes évoquées ci-dessus. L'appel d'offre a donc été relancé par l'avis d'appel public à la concurrence n° 2008/109.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant annuel minimum de 1 500 000 euros HT et un montant annuel maximum de 4 500 000 euros HT.

La durée du marché est de un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an sans que la durée ne puisse excéder 4 ans à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 18 février 2009, a retenu l'offre de l'entreprise VFLI pour un montant de 2 455 658 euros HT indiqué dans le détail estimatif.

Il est donc proposé d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- La délibération AGER 012-359/08/BC du 13 octobre 2008 ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2009.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise VFLL, pour un montant de 2 455 658 euros HT indiqué dans le détail estimatif.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Fonction 812 - Nature 611 – Sous-politique G110

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI